

# LYME SANS FRONTIERES (LSF)

*Association d'intérêt général œuvrant dans le domaine de la santé*

*« Promotion de la recherche et information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections »*

---

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN  
DE L'ORDRE DES MEDECINS**  
11, rue des Dîmes  
**01000 – BOURG EN BRESSE**

Strasbourg, le 10 novembre 2018

Objet : courrier de Monsieur le Docteur Lacombe  
Président du Conseil Départemental de l'Ordre  
des médecins de l'Ain (CDOM), transmis le 20/09/18  
aux médecins généralistes du département

**A l'attention de Monsieur le Docteur Robert LACOMBE,**  
Président du Conseil Départemental de l'Ain de l'Ordre des Médecins,

Monsieur,

L'Association LSF (Lyme sans Frontières), représentée par sa Présidente, Armelle CAYUELA, sa vice-présidente Viviane SCHALLER et sa secrétaire Chantal BAUMERT, a eu connaissance d'une « saisine du Préfet de l'Ain en vue du déclenchement d'une procédure disciplinaire », ceci conformément à l'Article 4124-2 du Code de Santé Publique.

Cette saisine a été présentée à votre encontre par l'Association Chronilyme suite au courrier qui a été transmis par vos soins à tous les médecins généralistes de votre département pour les « conseiller » de ne pas suivre la « Recommandation de Bonne Pratique » communiquée par la Haute Autorité à la Santé en juin dernier.

Au vu du désespoir des malades atteints de la maladie de Lyme et face au déni et à l'abandon perpétrés par certaines sommités médicales très influentes, nous comprenons la position tout à fait justifiée de Chronilyme et nous la soutenons sans réserve.

Nous souhaitons sensibiliser le conseil de l'Ordre des Médecins de l'Ain, dont vous êtes le président, les médecins de votre département, mais aussi le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins et les médecins de France en règle générale, à ce très grave problème de santé publique.

---

Association indépendante de droit local alsacien-mosellan

*Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, (Volume 92, Folio 136)*

*Et immatriculée au Registre de la CNIL sous le n° 1691459 - Rescrit fiscal du 31/05/2013 de la DRFP Alsace / Bas-Rhin  
Agrément national N2017AG0110 du ministère des Solidarités et de la Santé (Arrêté du 5/12/2017 - JO du 16/12/2017)*

*SIRET 794 384 156 00020 – APE 9499Z - [associationlsf02@gmail.com](mailto:associationlsf02@gmail.com)*

**Siège social : Maison des Associations 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg**

# LYME SANS FRONTIERES (LSF)

*Association d'intérêt général œuvrant dans le domaine de la santé*

*« Promotion de la recherche et information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections »*

---

Aussi, nous demandons :

- Au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Ain de transmettre un courrier rectificatif à tous les médecins de l'Ain
- Au Conseil national de l'Ordre des Médecins, de transmettre un courrier à tous les médecins généralistes de France les informant que la « Recommandation de Bonne Pratique » de la HAS est bien celle qu'il leur faudra suivre dorénavant car elle remplace définitivement le consensus de 2006, en tenant compte qu'elle représente :
- ❖ Le moins : la Recommandation de Bonne Pratique prolonge le consensus de 2006 qui maintient le diagnostic en 2 temps pourtant fermement rejetés par les USA
- ❖ Le plus : la Recommandation de Bonne Pratique admet le Syndrome Polymorphe Persistant Post Piqure de Tique (SPPT) qui rejoint la notion d'infection chronique reconnue dans les publications scientifiques internationales
- A Monsieur le Préfet de l'Ain de prendre en considération la saisine de l'association Chronilyme et le soutien que nous lui apportons.

Nous tenons à vous informer que nous faisons parvenir copie du présent courrier à :

- Monsieur le Pr Salomon ainsi qu'il nous a encouragés à le faire lors du dernier Copil du 21 septembre dernier, au ministère
- Madame Le Guludec, Présidente de la Haute Autorité à la Santé qui appréciera !

Sachez qu'il existe un déluge de publications scientifiques, provenant essentiellement des USA, qui s'opposent frontalement aux positions dépassées de la SPILF, de l'Académie de Médecine, de la CNGE et du CNR Lyme des Borrelia de Strasbourg.

Nous déplorons le refus de ces instances de prendre en considération ces publications internationales et dénonçons le retard pris par la France pour aider les malades atteints, mal pris en charge, souvent en errance médicale (notre association a eu jusqu'à 6000 adhérents dont nombreux nous ont confié leur témoignage).

Aujourd'hui, nous constatons que, en tant que Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Ain, vous avez outrepassé vos droits.

Le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Orne, le Dr Jean-Michel GAL, lui, organise des formations spécifiques pour les Médecins. Il a apporté dernièrement, et personnellement, son aval à la conférence du Pr Christian Perronne du 4 octobre 2018 – LE MANS. Nous tenons à le remercier. Dans la salle étaient présents, entre autres, une cinquantaine de vos confrères. Il serait capital de les interroger pour connaître leurs conclusions ! Vous voudrez bien trouver, ci-après, le lien qui reprend l'intégralité de cette conférence :

<https://www.youtube.com/watch?v=Hz51Tf4eu2c>

De plus, veuillez trouver, ci-joint, un power point réalisé par le Professeur Perronne sur les MVT, présenté à la conférence organisée par notre association Lyme Sans Frontières, le 30/06/18, à Strasbourg.

---

Association indépendante de droit local alsacien-mosellan

*Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, (Volume 92, Folio 136)*

*Et immatriculée au Registre de la CNIL sous le n° 1691459 - Rescrit fiscal du 31/05/2013 de la DRFP Alsace / Bas-Rhin  
Agrément national N2017AG0110 du ministère des Solidarités et de la Santé (Arrêté du 5/12/2017 - JO du 16/12/2017)*

*SIRET 794 384 156 00020 - APE 9499Z - [associationlsf02@gmail.com](mailto:associationlsf02@gmail.com)*

**Siège social : Maison des Associations 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg**

# LYME SANS FRONTIERES (LSF)

*Association d'intérêt général œuvrant dans le domaine de la santé*

*« Promotion de la recherche et information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections »*

---

Pratiquement toutes les preuves scientifiques pour changer de paradigme sont réunies synthétiquement dans ces exposés. Après cela, il sera difficile, voire impossible, à tout soignant, de dire « on ne savait pas » aux 55 000 malades déclarés à ce jour (chiffre bien en-deçà de la vérité).

Nous espérons que vous accepterez de prendre connaissance de ces informations dont les enjeux justifient un entretien urgent pour lequel nous nous tenons à votre disposition.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Bureau de l'association Lyme Sans Frontières

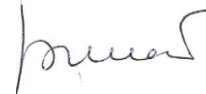
La Présidente  
Armelle Cayuela



La vice-Présidente  
Viviane Schaller



La Secrétaire



## **Copie du présent courrier à :**

Monsieur le Préfet de l'Ain

Madame Buzin, Ministre des Solidarités et de la Santé

Monsieur le Professeur Salomon, Directeur Général de la Santé

Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins

Chaque Président(e)s de chacun des 96 Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins de France

Madame la Professeure Le Guludec - Haute Autorité à la Santé

Monsieur Descoeur, Co-Président du Groupe d'Etudes de la Maladie de Lyme à l'Assemblée Nationale

Madame Trisse, Co-Présidente du Groupe d'Etudes de la Maladie de Lyme à l'Assemblée Nationale

Monsieur le Professeur Perronne

Monsieur Pasquet, Association Chronilyme

---

Association indépendante de droit local alsacien-mosellan

*Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, (Volume 92, Folio 136)*

*Et immatriculée au Registre de la CNIL sous le n° 1691459 - Rescrit fiscal du 31/05/2013 de la DRFP Alsace / Bas-Rhin*

*Agrément national N2017AG0110 du ministère des Solidarités et de la Santé (Arrêté du 5/12/2017 - JO du 16/12/2017)*

*SIRET 794 384 156 00020 - APE 9499Z - [associationlsf02@gmail.com](mailto:associationlsf02@gmail.com)*

**Siège social : Maison des Associations 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg**